



1 - DEMANDE DE PARTICIPATION ET DÉCISION D'ADMISSION A - DEMANDE DE PARTICIPATION

La demande de participation s'effectue au moyen du formulaire établi par l'organisateur qu'il diffuse sous format papier ou électronique. Ni une demande de communication d'un formulaire de demande de participation, ni son envoi, ni l'encaissement d'un règlement ne vaut admission à exposer. Ces demandes doivent être signées par un membre dûment habilité de la Société ou de l'organisme. La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve dudit règlement. Les demandes d'inscription ne seront prises en considération qu'accompagnées d'un chèque de 50% du montant total HT de l'emplacement et d'un chèque de caution de 500 €. Le solde du stand devra être réglé au plus tard 30 jours avant l'ouverture de la manifestation. Cet acompte reste acquis à l'organisateur même en cas de renoncement ultérieur à la participation. Tout désistement à moins de 30 jours de l'ouverture de la manifestation ne donnera lieu à aucun remboursement des sommes versées. En application d'un décret publié au Journal Officiel du 14 novembre 1987, à toute demande de participation doit être joint un extrait de registre de commerce datant de moins de trois mois. Les demandes d'inscription devront obligatoirement mentionner la spécialité de l'exposant. Les emplacements doivent être occupés par les seuls signataires du dossier d'inscription. Le partage ou la sous-location sont interdits. Néanmoins, si un exposant désire s'adjoindre un autre exposant sur son stand, il devra en faire la demande préalable à l'organisateur. Pour être accepté, celui-ci devra avoir l'accord de l'organisateur, donner son registre de commerce de moins de trois mois et signer un exemplaire de demande de participation ainsi que le règlement et s'y conformer.

B - DÉCISION D'ADMISSION

L'organisateur se réserve le droit d'écarter une demande de participation sans avoir à motiver sa décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce chef à une indemnité quelconque. En cas de litige, et quel qu'il soit, seuls les Tribunaux de CAEN seront compétents, le texte du présent règlement faisant seul foi. L'organisateur se réserve le droit de disposer des stands non occupés 24 heures avant l'ouverture officielle du Marché de Noël sans aucun remboursement. Du fait de sa signature à la demande de participation, l'exposant s'engage à respecter l'intégralité du règlement particulier de cette manifestation, du règlement général des manifestations commerciales de l'UNIMEV (disponible sur demande ou sur le site www.caenevent.fr) ainsi que toute décision qui pourrait être prise à son encontre, tant par l'organisateur que, par les autorités investies d'un pouvoir de police ou réglementaire. **En cas de non-respect flagrant du règlement, l'exclusion immédiate pourra être prononcée sans qu'il puisse être réclamé ni dédommagement, ni remboursement, ni dommages et intérêts. Le tout sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées à son encontre.** L'annulation de la manifestation, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, ne peut donner droit qu'au remboursement des sommes versées par l'exposant, à l'exclusion de toute autre indemnité. En aucun cas, le fait d'avoir déjà occupé un emplacement ne peut donner, à quiconque, un droit de propriété sur celui-ci. **Aucune exclusivité ne sera accordée par l'organisateur pour la vente de produits et/ou services de quelque nature que ce soit.**

C - ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte si possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et services qu'il présente, de la disposition de l'espace d'exposition qu'il se propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation. L'organisateur conserve, pour tenir compte des contingences d'organisation de la manifestation, la possibilité de modifier la répartition initialement prévue, ainsi que l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant, en considération d'éléments objectifs. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation. En aucun cas, le fait d'avoir déjà occupé un emplacement ne peut donner, à quiconque, un droit de propriété sur celui-ci. L'attribution des stands appartient exclusivement à l'organisateur.

2 - OBLIGATIONS

Les commerçants devront tenir à disposition des organismes de contrôle les documents suivants :

- La carte professionnelle ou tout autre document permettant l'exercice d'un commerce non-sédentaire (registre de commerce, livret de circulation, registre des professions, statut d'artiste libre ou indépendant) ou d'une façon générale tout certificat professionnel ayant un rapport avec les différentes activités sur le site.
- L'attestation d'assurance garantissant les risques de responsabilité civile.
- L'autorisation de vente de boissons, le cas échéant.
- Tout commerçant non résident en France devra produire les documents exigés par la législation française en vigueur.

Sauf accord dérogatoire spécifique et préalable, l'exposant s'engage à respecter dans sa présentation le champ d'action produit retenu par l'organisateur et à ne promouvoir que ses propres productions ou ses productions sous licence et à ne faire aucune publicité directe ou indirecte pour des produits de sociétés non participantes. Une liste détaillée des matériels, produits ou services exposés pourra être demandée par le comité d'organisation. Les marchandises mises en

vente devront être conformes aux critères retenus lors de leur sélection (photos ou échantillons). Les denrées consommables sur place devront être protégées. Elles feront l'objet de contrôles de la part de l'Office Municipal d'Hygiène et des Services de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes. L'exposant s'engage expressément à occuper son stand pendant toute la durée du Salon aux heures d'ouverture au public. Son installation devra être terminée à l'ouverture de l'exposition et les démontages ne sont pas autorisés avant la fermeture du Salon. Les périodes de montage et démontage du Salon seront confirmées ultérieurement. Sont interdits : la pose de panneaux publicitaires, affiches ou de tout autre objet dépassant la surface des chalets ; la vente dans les allées ; les ventes ambulantes dans les allées de circulation, autres que celles occasionnellement autorisées par la société organisatrice ; l'utilisation de groupes électrogènes indépendants du circuit électrique d'alimentation générale ; la modification des installations électriques fournies avec les chalets. La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. Toute publicité ou promotion doit être faite en respectant la réglementation en vigueur. L'utilisation de matériel audio ou vidéo ne doit gêner en aucun cas les autres exposants, particulièrement par le bruit occasionné de façon excessive. **Tout matériel d'équipement propriété de Caen Expo-Congrès détérioré ou volé dans le chalet sera facturé à l'exposant (notamment coffret électrique).**

3 - CHALETS/DÉCORATION

La décoration générale du Marché de Noël est assurée par la Ville de Caen et Caen Expo-Congrès. Par contre, la décoration extérieure de chaque chalet doit être prise en charge par chaque occupant. Nous attirons votre attention sur l'importance de cette décoration. L'exposant s'engage à n'occuper que la surface qu'il a réservée ; tout dépassement dans les allées de circulation du public fera l'objet d'une facture supplémentaire.

De sa propre initiative ou à la demande d'un exposant qui s'estime lésé, l'organisateur se réserve, avant l'ouverture au public et pendant le déroulement de la manifestation, le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui gênent les exposants voisins ou le public, ou ne sont pas conformes aux dispositions du règlement particulier de la manifestation ou aux plans/projets particuliers préalablement soumis à son agrément, le cas échéant.

4 - SÉCURITÉ

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des camions de livraisons et des véhicules personnels des exposants devra uniquement se faire aux alentours des chalets avant les heures d'ouverture. Les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité figurant sur le cahier des charges de Caen Expo-Congrès. Les commerçants sont tenus de se munir d'extincteurs appropriés au matériel utilisé (CO₂ ou poudre polyvalente) et d'observer en permanence toutes mesures de prudence et de sécurité propres à éviter tout danger et accident.

- L'utilisation d'éléments de décoration en papier, matières plastiques, ou tout autre matériau classé « dangereux » est formellement interdit.
- Pour la décoration des chalets, il y a lieu d'utiliser impérativement des matériaux ignifugés et garantis M3. Un certificat d'ignifugation ou un procès-verbal de classement de ces tissus doit être tenu à la disposition du Charge de Sécurité.
- Il est interdit de réaliser une installation avec du câble de type Séparatex. De même, les multiprises ou triplettes sont interdites. Seules, les réglettes sont autorisées.
- Aucune matière inflammable ne doit être placée à moins d'un mètre des spots.
- L'interrupteur de votre stand doit être accessible en permanence et être coupé chaque soir.
- Seuls les appareils de chauffage sont autorisés et ne doivent pas présenter de flammes ou d'éléments incandescents non protégés et susceptibles de projeter au dehors des particules.

5 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incendie, explosion, pertes, vols, dommages de quelques natures qu'ils soient, vandalisme, tempête, dégâts des eaux, avaries, etc. même par cas fortuit, ou de force majeure, et ce tant pendant qu'en dehors des heures d'ouverture de cette manifestation. Les exposants s'engagent donc à posséder ou à souscrire, à leurs frais, les contrats nécessaires, soit une assurance tous risques et une assurance responsabilité civile. L'exposant renonce enfin à tout recours contre l'organisateur et la Ville de Caen.

6 - DROIT À L'IMAGE ET DROITS SACEM

Les exposants sont informés de la réalisation de prises de vues durant l'évènement auxquelles ils ne pourront s'opposer. Ils ne pourront non plus s'opposer à leur emploi, tant à des fins publicitaires que promotionnelles de cette manifestation. Ils renoncent en outre expressément à tout recours. Chaque exposant s'acquiesce de ses obligations envers la SACEM s'il diffuse de la musique sur son espace d'exposition pour quelque besoin que ce soit, l'organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre.

7 - ENSEIGNE / ÉTIQUETAGE

À l'intérieur des chalets, une enseigne égale ou supérieure à 20 cm x 25 cm devra indiquer de façon très lisible la raison sociale et l'adresse. D'autre part les exposants s'engagent à respecter la Loi et les usages commerciaux, notamment en ce qui concerne l'affichage, la publicité et la communication des tarifs.

N°Licence : LI.014.98.0001 - Rue Joseph Philippon - B.P. 36260 - 14065 Caen Cedex 4 - Tél. 02 31 29 99 99 - Fax 02 31 29 99 60

DEMANDE DE PARTICIPATION à retourner à
CAEN EVENT - Rue Joseph Philippon - BP36260 - 14065 CAEN Cedex 4

unimev
UNION FRANÇAISE DES MÉTIERS DE L'ÉVÈNEMENT

Une production
caen
event

► COORDONNÉES EXPOSANT

Tout ou partie de ces coordonnées pourront être repris dans l'application mobile. Assurez-vous d'écrire lisiblement en lettres majuscules.

► N° de compte

Nom ou Raison sociale

Adresse

Tél.

Fax

Mobile

Site Web

E-mail

► COORDONNÉES DU RESPONSABLE POUR LE MARCHÉ DE NOËL

Nom

Qualité

Adresse (si différente)

Tél.

Mobile

E-mail

► ADRESSE DE FACTURATION (si différente)

Envoi des cartes d'invitation :

À votre société

Au responsable pour le salon

► ACTIVITÉ/PRODUITS EXPOSÉS à l'exclusion de tout autre

Tout ou partie de ces éléments pourront être repris dans le guide du visiteur et l'application mobile. Assurez-vous d'écrire lisiblement en lettres majuscules.

Définition exacte de votre activité principale et/ou produits exposés

OBLIGATOIRE Précisez les numéros ci-dessous demandés :

SIRET

NAF

Joindre impérativement à votre demande de participation un extrait, daté de moins de 3 mois, d'un des documents suivants :
registre du commerce, registre des métiers ou répertoire des producteurs.

Merci d'en préciser le numéro ci-après :

VOTRE CONTACT COMMERCIAL

> Carole MARCHETEAU • Responsable commerciale • c.marcheteau@caenevent.fr • 02 31 29 99 89

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° INSCRIPTION

REÇU LE

ACOMPTE

N° DE CHALET

NOUVEAUTÉS 2018

- Une zone dédiée, sur le Marché, aux produits alimentaires avec un espace couvert pour permettre aux visiteurs de déguster tranquillement les spécialités régionales ;
- Une décoration complète du Marché aux couleurs de Noël avec une amélioration de l'éclairage;
- Une signalétique renforcée en centre-ville ;
- Des animations régulières tout au long du mois de décembre, y compris en semaine (musique, spectacles de rue, animations pour les enfants, interventions du Père Noël sur le Marché en complément de sa présence dans son chalet...);
- Une communication spécifique dans les médias (presse et radio) en complément de la communication de la Ville de Caen sur les animations de Noël.

INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu : Place Saint-Sauveur à Caen.

Dates : Du samedi 1^{er} au lundi 31 décembre 2018.

Horaires : Tous les jours de 10h30 à 19h30 sauf lundi 14h-19h30 et vendredi, samedi 10h30-21h (22h pour les alimentaires).

RÉSEAUX SOCIAUX

Merci de nous préciser les comptes des réseaux sociaux sur lesquels votre société est présente. Cela nous permettra de vous identifier, en faisant le lien vers vos comptes/pages, dans nos publications visant à promouvoir la manifestation.

- Facebook** : www.facebook.com/ Exemple : www.facebook.com/CaenEvent
- Instagram** : Identifiant : @ Exemple : @CaenEvent
- Twitter** : Identifiant : @ Exemple : @CaenEvent

ÉLÉMENTS À RETOURNER ET MODE DE RÈGLEMENT

Demande de participation à renvoyer par la Poste dûment complétée et signée, accompagnée d'un chèque de caution de 500 € et d'un chèque d'acompte, représentant 50% du montant HT ou par virement bancaire (coordonnées ci-dessous). Les chèques doivent être établis à l'ordre de Caen Expo-Congrès. **Le solde à réception de la facture et au plus tard 30 jours avant le début de la manifestation.** Le choix des emplacements se fera en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers complets avec le règlement de l'acompte. À noter que les anciens exposants auront la priorité dans la mesure où leur dossier aura été retourné dans le mois suivant la date d'envoi par voie postale du dossier par Caen Expo-Congrès.

CAUTION : Pour chaque location de chalet, un chèque de caution de 500 € sera remis par l'exposant à l'organisateur ou son représentant, en garantie des manquements ou dégradations pouvant survenir. Celui-ci sera encaissé en cas de non-respect des horaires du Marché de Noël au-delà de deux fois non justifiées. Sans cette caution le dossier ne sera pas traité. Le montant de la caution sera rendu à l'exposant après état des lieux en fin de période de location, dans les 10 jours suivant celui-ci.

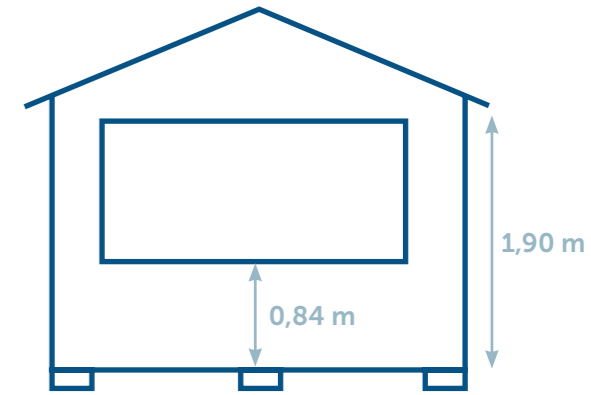
DESCRIPTIF DES CHALETS

Plusieurs dimensions disponibles :



- Spots et branchement électrique inclus (1 kW en 220 V)
- Pour la décoration intérieure des chalets, merci d'utiliser impérativement des agrafeuses.

ATTENTION : Selon le chalet qui vous sera attribué la porte peut se situer à droite ou à gauche. Si votre installation le nécessite merci de nous préciser votre souhait d'implantation de la porte. Nous essaierons de vous satisfaire au mieux cependant nous ne pouvons vous garantir, en fonction des disponibilités, que votre demande sera réalisable. Il vous faudra alors vous adapter au chalet.



1 LOCATIONS

	HT	QUANTITÉ	MONTANT HT
11 - CHALET 6m x 2m	3 570,00 €	x	€
12 - CHALET 4m x 2m	2 350,00 €	x	€
13 - CHALET 3m x 2m ou 3m x 1,5m	1 750,00 €	x	€

2 SERVICES FACULTATIFS

	HT	QUANTITÉ	MONTANT HT
21 - ÉLECTRICITÉ, le kW supplémentaire	70,00 €	x	€
22 - VOTRE LOGO SUR L'APPLICATION MOBILE • « Boostez » votre visibilité sur le Marché de Noël et démarquez-vous via l'application mobile. Disponible gratuitement sur smartphone et tablette, elle permet aux visiteurs de rechercher facilement les exposants et de repérer sur les plans les chalets qui les intéressent.	280,00 €	x	€

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance des conditions du règlement général des manifestations commerciales de l'UNIMEV (disponible sur www.caenevent.fr ou sur demande), du règlement particulier de la manifestation (p.4) et des conventions d'assurance auxquelles j'accepte de me conformer, je déclare donner par la présente mon adhésion ferme et définitive et m'engage à verser 50% du prix HT de ma participation à la signature de la présente. **Je verserai le solde dès réception de la facture et au plus tard 30 jours avant le début de la manifestation.** Toute contestation, de quelque nature que ce soit, relèvera du Tribunal de Commerce de Caen.

Je m'engage à tenir mon stand aux horaires de la manifestation et ce du premier au dernier jour de l'évènement.

TOTAL HT
TVA 20%
TOTAL TTC
ACOMPTE 50% DU HT

NOM DU SIGNATAIRE

QUALITÉ DU SIGNATAIRE

FAIT À

LE / / 2018

CACHET ET SIGNATURE

VOTRE CONTACT MARCHÉ DE NOËL

> Carole MARCHETEAU • 02 31 29 99 89 • c.marcheteau@caenevent.fr



PIÈCES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AU DOSSIER

- UN EXTRAIT DE REGISTRE DU COMMERCE, REGISTRE DES MÉTIERS OU RÉPERTOIRE DES PRODUCTEURS de moins de 3 mois.
- UN ACOMPTE DE 50% HT de votre commande.
- LE BON DE COMMANDE daté et signé.
- UN CHÈQUE DE CAUTION DE 500 €.
- UNE ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE.
- UNE PHOTO DES PRODUITS QUI SERONT VENDUS

Intitulé du Compte : CAEN EXPO-CONGRÈS SAEM -
PARC DES EXPOSITIONS - BP 36260 - 14065 CAEN CEDEX 4

CRÉDIT AGRICOLE NORMANDIE

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1660 6532 1309 3388 2610 054